

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1362

Objet : Co-financement développement du multicanal - L'Atelier de Camille

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu la délibération en date du 6 février 2018 portant sur le conventionnement « Boutiques web – accès au multicanal »,

Vu l'accord-cadre passé avec la société A New Story pour la réalisation des prestations à compter du 11 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour le développement économique du territoire d'accompagner la mutation du commerce et de l'artisanat de centre-ville ou centre-bourg,

Considérant que le projet présenté par l'entreprise L'Atelier de Camille a été retenu pour un cofinancement à hauteur de 2040 euros,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention tripartite de cofinancement de développement du multicanal avec la société A New Story, sise 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Albi et l'entreprise L'Atelier de Camille, sise 80 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Albi.

Article 2 : Le montant du cofinancement s'élève à 2040 euros.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 2 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr